



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **17 décembre 2009**

Délibération n° 2009-1190

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon - Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2005**

service : **Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes**

Rapporteur : Madame Dubos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 4 décembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Christophe Geourjon

Compte-rendu affiché le : 18 décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, M. Rivalta, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Hugué, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lelièvre, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Mme Tifra, MM. Touléron, Turcas, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touléron), Daclin (pouvoir à M. Brachet), Mme Pédrini (pouvoir à M. Kabalo), MM. Barge (pouvoir à M. Calvel), Charles (pouvoir à M. Coste), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Bernard R (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Corazzol), Mme Bocquet (pouvoir à M. Forissier), MM. David G. (pouvoir à M. Pili), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Gentilini (pouvoir à M. Buffet), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), M. Giordano (pouvoir à M. Buna), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), MM. Havard (pouvoir à M. Gignoux), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Lebuhotel (pouvoir à M. Appell), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Elmalan), MM. Pillon (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Sturla), Terracher (pouvoir à M. Rivalta), Thévenot (pouvoir à M. Vaté), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Touraine (pouvoir à M. Justet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra), M. Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Dumas, Genin, Gillet, Lévêque, Réale.

Séance publique du 17 décembre 2009

Délibération n° 2009-1190

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon - Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2005**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine et la société des autoroutes du sud de la France ont conclu, le 15 novembre 2005, une convention de délégation de service public, sous la forme d'une régie intéressée, pour l'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL). Conformément aux stipulations de la convention de délégation de service public, la société OpenLy s'est substituée au délégataire pour l'exécution de ladite convention, dans le cadre d'un premier avenant (30 janvier 2006). Cette convention a ensuite fait l'objet d'un second avenant (23 octobre 2007).

Les principales missions du délégataire comprennent l'exploitation du BPNL et la réalisation du programme de gros entretien et renouvellement (GER).

Les dispositions financières qui s'appliquent dans le cadre de cette régie intéressée sont les suivantes :

- l'ensemble des charges exposées par le délégataire dans le cadre de la gestion du service délégué donne lieu à reddition dans les comptes de la Communauté urbaine,
- le délégataire perçoit une rémunération versée par la Communauté urbaine,
- cette rémunération est constituée d'une part forfaitaire réputée couvrir les charges de structure de la société dédiée, d'une part, et d'un intéressement positif ou négatif, d'autre part,
- cet intéressement est défini sur la base d'objectifs de performance : diminution des charges d'exploitation du service et des coûts de GER programmé, taux de recouvrement des péages et qualité de service rendu.

Modifications des formules d'indexation

A la suite de la disparition d'indices produits par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), les formules d'indexation servant au calcul de la part forfaitaire de rémunération du délégataire, d'une part, et au calcul du montant des travaux GER, d'autre part, sont modifiées. Les indices de remplacement utilisés et leur raccordement sont ceux préconisés par l'Insee.

Dispositions concernant le système de péage

Suite à l'arrêté préfectoral interdisant l'utilisation du BPNL par les poids lourds de plus de 19 tonnes, les contraintes de disponibilité du système de péage peuvent évoluer pour tenir compte de la baisse de trafic. Le nombre de cabines manuelles obligatoirement disponibles aux heures de pointe est donc diminué.

Modification d'un indicateur de qualité de service

L'attente moyenne au péage (AMP) est un indicateur de qualité de service utilisé pour le calcul de l'intéressement du délégataire. Il mesure le temps cumulé pendant lequel le nombre de véhicules est supérieur à 4 sur la voie la plus chargée. Cette mesure s'effectue à partir de 20 h par mois d'enregistrement vidéo.

La Communauté urbaine a développé un nouvel outil de mesure répondant à trois objectifs :

- automatiser le calcul de l'indicateur d'attente au péage,
- obtenir des résultats objectifs et représentatifs,
- mesurer en permanence (7 j/7, 24 h/24) le niveau de service rendu.

Cet outil a été déployé et testé durant l'année 2009. L'AMP est donc remplacé par un nouvel indicateur intitulé "niveau de service au péage" (NSP) calculé à l'aide de ce nouvel outil.

Le NSP est mesuré mensuellement dans l'objectif d'assurer le confort des usagers en minimisant le temps d'attente auquel ils sont soumis lors de l'acquiescement du péage. Il prend en compte le temps d'attente moyen subi par l'utilisateur ainsi que le pourcentage des usagers ayant attendu.

Programme de GER

Le programme de GER annexé à la convention initiale a été établi en 2005. Il s'avère cependant nécessaire de réviser ce programme afin de :

- s'adapter aux évolutions réglementaires en matière d'ouvrage d'art,
- prendre en compte la situation actuelle des équipements et des ouvrages,
- optimiser le fonctionnement de certaines installations,
- réajuster certains quantitatifs.

Cette révision ne modifie pas le périmètre financier initialement prévu.

L'avenant n° 3 intègre également quelques précisions concernant le fonctionnement du compte de GER et le poste frais de déplacement et de missions ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention de délégation de service public du 15 novembre 2005 et ses deux avenants ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le contenu de l'avenant n° 3 à la convention du 15 novembre 2005.

2° - Autorise monsieur le président à le signer avec la société OpenLy.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2009.